



D.2025.12.17.2.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

2 - ATTRACTIVITÉ

2.3 – Présentation du rapport annuel d'activité 2024 portant sur la convention de délégation de service public de transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tissé-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Tisséo Collectivités a approuvé, par délibération D.2019.02.06.5.1 du 6 février 2019, le choix de l'entreprise TPMR Toulouse pour l'exploitation de Mobibus à compter du 1er juillet 2019.

Un contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article L 1411.3 du CGT et à l'article 39 du contrat de délégation de service public, le délégataire a transmis à Tisséo Collectivité son rapport annuel d'activité.

Les éléments principaux à retenir de cette année 2024 pour l'activité Mobibus sont les suivants :

- Activité en forte hausse sur le premier semestre suivi d'une baisse conséquente à partir du mois d'août.
- Augmentation tarifaire de 3% environ au 1^{er} juillet 2024.
- Modification des conditions de réservation à compter du mois d'octobre.
- Fiabilisation et amélioration des méthodes de planification et des outils associés.
- Amélioration de l'information voyageurs (notifications).
- Une satisfaction globale en légère baisse mais toujours élevée avec une note de 15,4/20 (16/20 en 2023)
- Participation aux grands événements (Opéra urbain, Stadium, Rose festival...).

Les moyens mobilisés en 2024 :

- 105 salariés (101 Equivalent Temps Plein) dont 81 conducteurs
- Une flotte de 70 véhicules.

Les chiffres de l'activité 2024 :

- +7% d'inscrits depuis janvier 2024.
- 2 452 utilisateurs différents ont été transportés par le service Mobibus contre 2 593 en 2023, soit une diminution de 5,4%.
- Un trafic en augmentation de +4% par rapport à 2023, soit 152 122 courses réalisées en 2024.
- 1 326 778 Km commerciaux parcourus.
- un ratio de 8,72 km/voyages.

Les recettes annuelles effectives s'élèvent à 282 997,82€ HT avec une recette moyenne par voyage de 1,75 € HT (1,40€ HT en 2023).

7,8 M € HT ont été consacrés par Tisséo Collectivités à la réalisation du service, soit +6,2% par rapport à la contribution de 2023.

Le rapport annuel d'activité présenté au titre de l'exercice 2024 a fait l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux le 30 octobre 2025. Le document complet est joint en annexe.

Concernant l'activité du premier semestre 2025, on note :

Les chiffres de l'activité au premier semestre 2025 (fin de la DSP au 30 juin 2025) :

- Une baisse des voyages de 10.4%, soit 73 083 par rapport au premier semestre 2024.
- 108 057 demandes de transport.
- 135 308€ de recettes réelles avec une recette moyenne par voyage de 1,85€.
- Contribution Tisséo de 3,8 M€

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport présenté au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES